



CONVENTION DE PARTENARIAT
entre
le Conservatoire de Rouen
l'association du Concours des jeunes talents de Normandie
et l'association des parents d'élèves du Conservatoire de Rouen (APEC)

Entre les soussignés

La Ville de ROUEN, représentée par Madame Marie-Andrée MALLEVILLE, Adjointe au Maire, chargée de la Culture, du Matrimoine, du Patrimoine et du Tourisme, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2023, et en vertu de l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 21 juillet 2020,

d' une part,

et

L'association Concours international des jeunes talents en Normandie
Ayant son siège social : 35 rue d'Aignaux – 14500 VIRE
représentée par Madame Isabelle Legravey, créatrice et directrice artistique du concours

L'association des parents d'élèves du Conservatoire
Ayant son siège social : 50 avenue de la Porte des Champs – 76000 ROUEN
représentée par Mme Fabienne Bréard, présidente

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le dynamisme de la vie associative est l'un des enjeux du développement et de l'attractivité du territoire municipal. Il permet de créer des solidarités plus fortes entre les citoyen-ne-s et son soutien permet de satisfaire des besoins sociaux essentiels en matière de loisirs, d'aides sociales, de services collectifs, de pratiques sportives et culturelles.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville souhaite valoriser la création artistique et les différentes actions favorisant la pratique et l'accès à la culture. A ce titre, le dispositif de soutien financier aux projets et acteur-trice-s culturel-le-s prévoit la possibilité d'un soutien financier de la Ville par le biais d'une contribution au fonctionnement. Cette contribution s'adresse aux associations culturelles dont l'objet est la création, la diffusion, l'accès aux pratiques artistiques et le développement des échanges culturels.

En signant ces conventions, les associations s'engagent à déployer des actions en adéquation avec les grandes thématiques portées par la politique culturelle de la Ville de Rouen. Ces thématiques concernent principalement :

-1/ **les droits culturels**, tels que définis dans la déclaration de Fribourg et dans la convention de Faro: les associations s'engagent ainsi à les promouvoir, les défendre et à les mettre en œuvre ;

-2/ **l'égalité entre les femmes et les hommes**. La Ville soutient et met en œuvre un ensemble de démarches permettant l'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans tous les domaines, y compris la culture, démarches regroupées dans un plan égalité femmes-hommes voté lors du conseil municipal du 26 septembre 2022 pour les années 2022 à 2026 ; elle invite ainsi les associations à s'inspirer de ce plan pour engager leurs propres actions en faveur de l'égalité réelle.

-3/ **la transition écologique**. La Ville de Rouen est également engagée dans un vaste plan de transition, voté lors du conseil municipal de juin 2021 pour les années 2021 à 2026. Le secteur culturel, comme tous les autres domaines, doit prendre sa part dans la lutte pour le respect du vivant. Dans ce cadre, les associations sont encouragées à mettre en place leur propre plan de transition, avec l'accompagnement possible des services municipaux.

Afin de simplifier les démarches administratives des associations partenaires de la Ville depuis de nombreuses années, la Ville a fait le choix de proposer une convention pluriannuelle de fonctionnement à certaines associations (partenaires, financées par un même montant chaque année, ne présentant pas de difficultés financières ou autres difficulté de gouvernance etc). Les structures devront remplir une demande de fonctionnement pluriannuelle.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties, dans le cadre de la mise en place d'un partenariat pour l'accueil du concours international des jeunes talents en Normandie. Ce concours s'adresse à des solistes instrumentistes et des ensembles pour des jeunes de 10 à 30 ans et pourra être élargi à des disciplines chorégraphique et théâtrales. Il est organisé chaque année pendant les vacances de février.

La Ville de Rouen et son Conservatoire souhaitent s'engager aux côtés de l'association des jeunes talents en Normandie car ils poursuivent des objectifs communs d'accès à la culture et de soutien à la pratique artistique notamment des plus jeunes. Par ailleurs, la Ville de Rouen est candidate pour le label « Capitale européenne de la Culture » en 2028 et l'un des critères essentiels de sélection est la mobilisation des forces vives du territoire : les entreprises et les acteur·rice·s s associatifs qui seront les premier·ère·s ambassadeur·rice·s du projet.

La Ville de Rouen souhaite préparer collectivement cette candidature aux côtés des partenaires artistiques et culturels. Le concours international des jeunes talents répond en plusieurs points aux nombreux objectifs que la collectivité se fixe en tant que Ville candidate : résilience, transformation sociale et écologique, égalité, inclusion et droits culturels. Une attention toute particulière sera donc portée à la manière dont seront interrogées ces valeurs dans l'organisation et la mise en place de ce concours.

ARTICLE 2 : Engagements de l'association des jeunes talents en Normandie

2.1 L'association des jeunes talents en Normandie prendra à sa charge l'organisation du concours ainsi que tous les coûts nécessaires à sa réalisation.

2.2 L'association des jeunes talents en Normandie assurera l'accueil des candidat·e·s et du public pendant la période du concours en prévoyant le nombre de personnes nécessaires et suffisants pour assurer la sécurité des personnes.

2.3 Le concours des jeunes talents en Normandie assurera le transport et la prise en charge des défraiements repas de ses salarié·e·s et/ou bénévoles.

2.4 Le concours des jeunes talents en Normandie s'engage à faire état du partenariat avec le Conservatoire à rayonnement régional de Rouen et la Ville de Rouen (logo et/ou mention textuelle) dans toutes publications ou sur tout support de communication en relation avec l'organisation du concours

ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Rouen et du Conservatoire à rayonnement régional de Rouen

3.1 Afin d'accueillir dans les meilleures conditions le concours organisé par l'association des jeunes talents de Normandie, le Conservatoire à rayonnement régional de Rouen s'engage à mettre à disposition plusieurs salles dont son auditorium à titre gracieux, selon un planning confirmé régulièrement entre la direction du Conservatoire et l'association du concours des jeunes talents de Normandie. La mise à disposition ne pourra pas excéder une semaine en ciblant de préférence la période non scolaire. Les partenaires s'efforceront de trouver une organisation permettant de maintenir les horaires habituels d'ouverture de l'établissement. En cas contraire, les coûts des personnels nécessaires au maintien de l'ouverture du bâtiment en dehors des horaires habituels seront facturés à l'association des jeunes talents en Normandie.

3.2 La Ville de Rouen s'engage à soutenir par une aide de 4 000 (quatre mille) euros l'association des jeunes talents de Normandie pour l'organisation du concours pour l'année 2023.

Le même montant sera alloué pour les années 2024 et 2025 mais après vote du budget primitif, et selon le principe de l'annualité budgétaire.

3.3 Le Conservatoire à rayonnement régional de Rouen s'engage à informer ses élèves de l'organisation du concours.

3.4 Le Conservatoire à rayonnement régional de Rouen s'engage à valoriser ce partenariat sur ses divers outils de communication, réseaux sociaux, site internet...

ARTICLE 4 : Engagements de l'association des parents d'élèves du Conservatoire

4.1 L'association des parents d'élèves du Conservatoire s'engage à apporter une aide logistique à l'Association des jeunes talents en Normandie afin de faciliter l'organisation du concours (mise en relation avec les parents d'élèves du Conservatoire pour trouver des solutions d'hébergement, présence de bénévoles en soutien aux bénévoles et personnels de l'association des jeunes talents en Normandie...)

4.2 L'association des parents d'élèves du Conservatoire de Rouen s'engage à informer ses adhérent.e-s et membres de l'organisation du concours.

ARTICLE 5 : Durée de la Convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature et expire au 31 décembre 2025, sauf résiliation dans les conditions prévues à l'article 9. Elle ne pourra être renouvelée tacitement.

ARTICLE 6 – Responsabilité et assurances

L'association des jeunes talents de Normandie et l'association des parents d'élèves du Conservatoire de Rouen sont tenues d'assurer, contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel et à ses bénévoles.

Le Conservatoire à rayonnement régional de Rouen est tenu d'assurer, contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel et à ses bénévoles.

ARTICLE 7 - Enregistrement - diffusion

Les deux parties s'accordent sur l'autorisation des captations audiovisuelles et sonores à des fins de communication autour du projet (réseaux sociaux, newsletters...) et d'archives. Tout autre enregistrement et diffusion de tout ou partie des représentations nécessiteront l'accord des deux parties.

ARTICLE 8 : Evaluation du partenariat

Les trois parties se réuniront annuellement pour dresser le bilan de l'édition du concours et envisager l'organisation de l'édition suivante.

ARTICLE 9 : Résiliation - Révision

9.1 En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une quelconque des dispositions de Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, 30 (trente) jours après notification écrite, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties de trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention.

9.2 La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties, notamment en cas de non obtention des financements indispensables à la réalisation des actions définies en Annexe 1. Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

ARTICLE 10 : Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

ARTICLE 11 : Droit applicable – Attribution de compétence

La présente Convention est régie par le droit français. Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents de Rouen.

Fait en trois exemplaires originaux, à Rouen le

Pour la Ville de Rouen
Marie-Andrée MALLEVILLE
chargée de la Culture, du Matrimoine,
du Patrimoine et du Tourisme

Pour l'association Jeunes talents en Normandie
Isabelle LEGRAVEY

Pour l'association des parents d'élève
du Conservatoire
Fabienne BREARD
Présidente